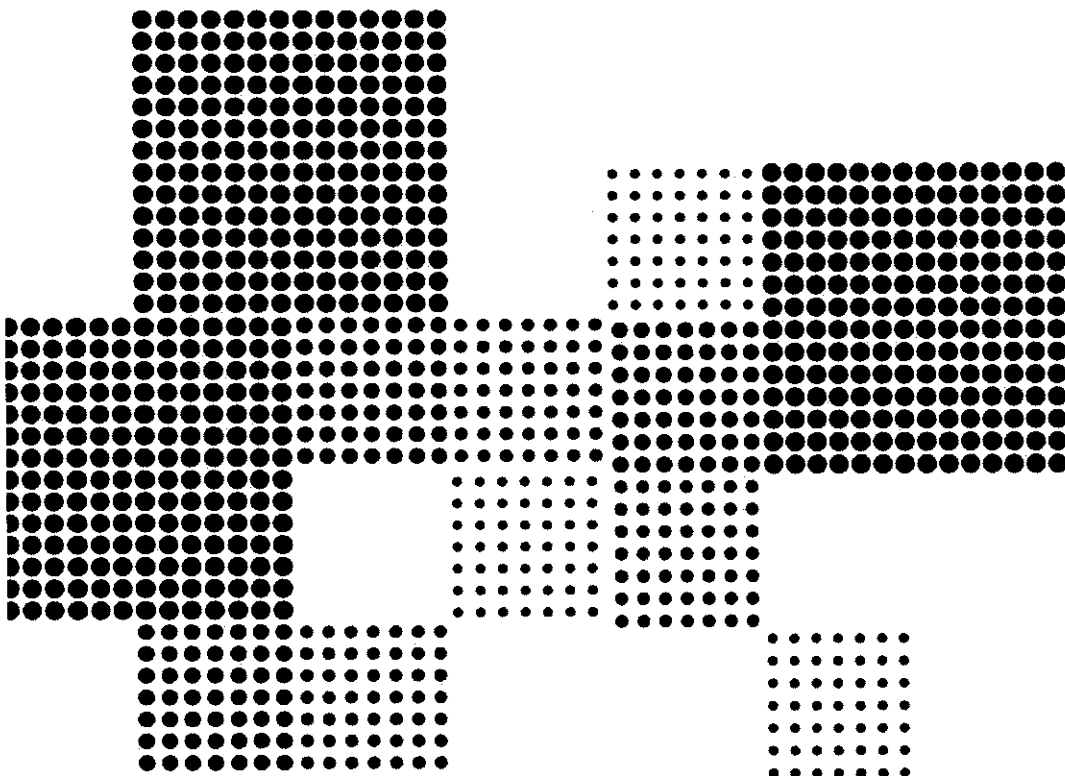


Le 13 octobre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 13 octobre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

387	09/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –rue Charles Despeaux Ndg– Travaux d'enrobé – Entreprise MAUGARD
388	09/10/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique : Foire aux Vins et à la gastronomie du Comité des Fêtes les 18 et 19/10, M. VASSE SYLVAIN
389	09/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Renforcement des loggias – Résidence du Val - Immeuble Cervin Ndg - MBTP

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement –rue Charles Despeaux– Travaux d'enrobé
– Entreprise MAUGARD**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'enrobé dans l'entrée de garage située au 4, rue Charles Despeaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue sera barrée à la circulation le temps de la mise en œuvre de l'enrobé, ½ journée entre le lundi 13 octobre et le vendredi 17 octobre 2025.

Article 2 : L'entreprise MAUGARD est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°388/2025

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - Foire aux vins et à la gastronomie du Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon
M. VASSE Sylvain

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par M. VASSE Sylvain, Le P'tit Normand, demeurant à SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE (14280), agissant à titre personnel, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la "Foire aux vins et à la gastronomie" organisée par le Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon, qui aura lieu les samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : M. VASSE Sylvain est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Port-Jérôme-sur-Seine, Salle Charles Péguy, rue du Château, Notre-Dame-de-Gravenchon, les samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025 de 9 heures à 19 heures, à l'occasion de la manifestation dénommée "Foire aux vins et à la gastronomie".

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 9 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement –Renforcement des loggias –
Résidence du Val – Immeuble Cervin - MBTP**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la réalisation des travaux de renforcement des loggias, Immeuble Cervin, Résidence du Val, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

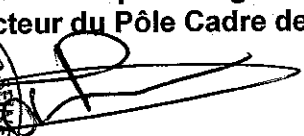
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places à droite de l'immeuble Cervin afin d'y poser une base de vie de chantier clôturée par des barrières Héras du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'à vendredi 19 décembre 2025.

Article 2 : L'entreprise MBTP est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE